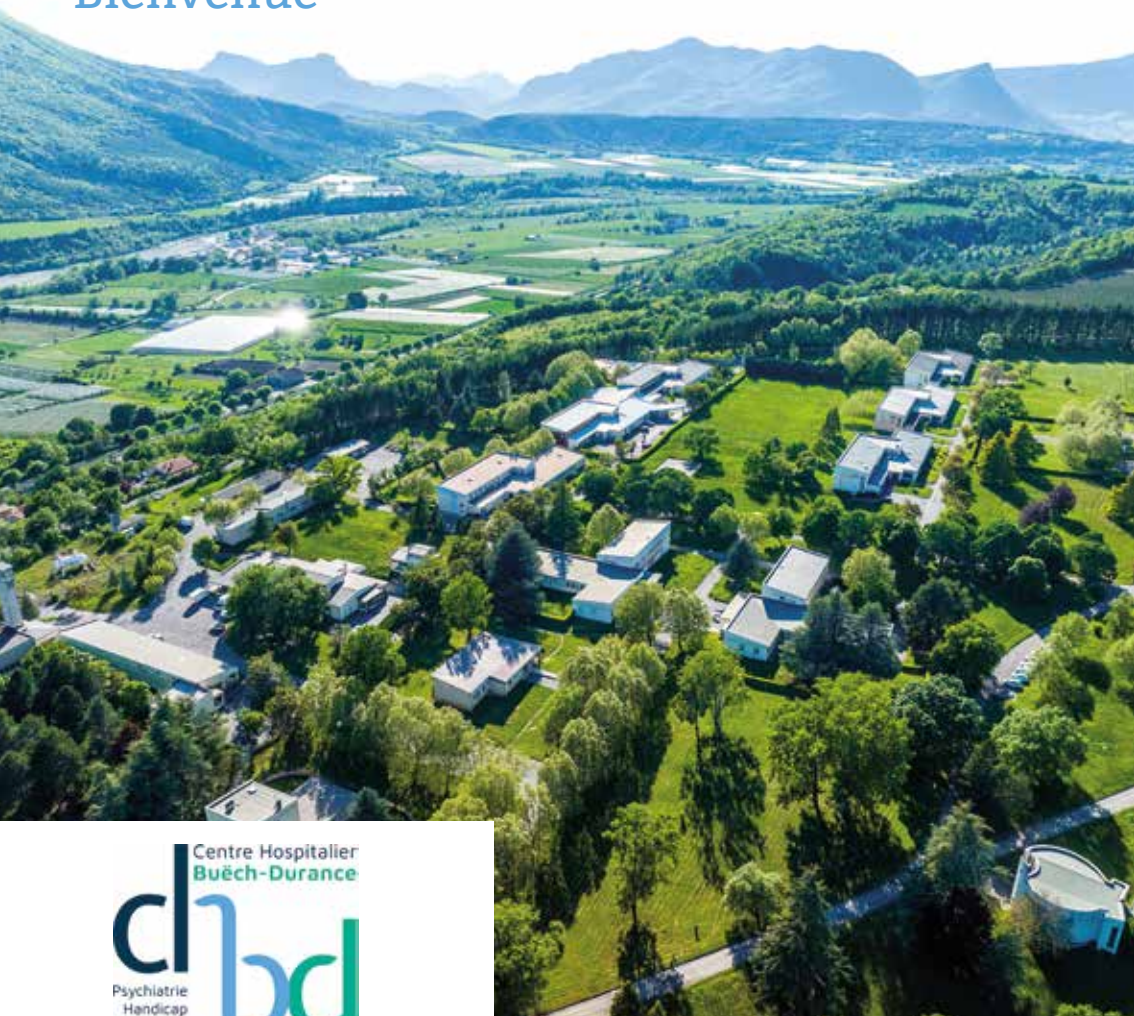




Bienvenue



LIVRET d'accueil



Route d'Arzeliers • 05300 LARAGNE-MONTÉGLIN
Tél. 04 92 65 11 68 • direction@chbd-laragne.fr
www.chbd-laragne.fr



LE GROUPEMENT HOSPITALIER de Territoire des ALPES du SUD



Approuvé par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de la région PACA, le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) des Alpes du Sud a été créé le 1^{er} juillet 2016 afin de répondre à la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

■ LES MEMBRES DU GHT

Le GHT réunit six centres hospitaliers :

- le Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud de Gap-Sisteron, désigné établissement support du GHT ;
- le Centre Hospitalier des Escartons de Briançon ;
- le Centre Hospitalier Buëch-Durance de Laragne ;
- le Centre Hospitalier d'Embrun ;
- le Centre hospitalier d'Aiguilles-Queyras ;
- le Centre Hospitalier Pierre Groues de Barcelonnette.

Les professionnels de ces établissements ont vu dans le GHT l'opportunité de consolider l'offre hospitalière publique de soins sur le territoire en garantissant une gradation des parcours de santé et un égal accès aux soins pour tous.

■ LE PÉRIMÈTRE

Conformément aux propositions de l'ARS PACA, le périmètre géographique du GHT correspond au département des Hautes-Alpes. Toutefois, le nord du département des Alpes de Haute Provence a également été intégré en raison de spécificités organisationnelles.





■ LES ORIENTATIONS MÉDICALES DU GHT

Depuis sa création, le GHT a défini une stratégie de coopération des six membres pour les prochaines années. Un projet médical et un projet de soins partagés ont ainsi été adoptés, faisant émerger six grands axes de travail :

- 1 Structurer sur le territoire des filières identifiées et reconnues de prise en charge des patients permettant un parcours de soins gradué et cohérent sur le plan somatique et psychiatrique.
- 2 Disposer de fonctions supports efficaces bénéficiant à tout établissement du territoire.
- 3 Favoriser une organisation efficace de la permanence des soins sur le territoire.
- 4 Garantir l'attractivité du territoire pour faciliter les recrutements médicaux, notamment dans les spécialités particulièrement concernées par les évolutions de la démographie médicale.
- 5 Mettre en œuvre une politique d'amélioration continue de la qualité et sécurité des soins commune à tous les établissements.
- 6 Développer les liens de partenariat avec le Centre hospitalier universitaire (CHU) référent du GHT, l'Assistance publique des hôpitaux de Marseille, tout en conservant les collaborations existantes avec le CHU de Grenoble et le Centre de lutte contre le cancer régional, l'Institut Paoli Calmettes.

Sont concernées par ces orientations
les filières et les fonctions supports suivantes :



- URGENCES-SOINS CRITIQUES
- CHIRURGIE-ANESTHÉSIE
- MÉDECINE
- FEMME-ENFANT
- GÉRIATRIE



- PSYCHIATRIE
- PHARMACIE
- BIOLOGIE
- IMAGERIE
- INFORMATION MÉDICALE



	CHICAS Gap	CHICAS Sisteron	CHA Aiguilles en Queyras	CHEB Briançon	CHEB Embrun	CH Büech Durance / Laragne	CH Barcelonnette
Établissement support du GHT	✓						
Laboratoire	✓	✓		✓			
Scanner	✓	✓		✓			
IRM	✓			✓			
TEP scan	✓						
Médecine nucléaire	✓						
Radiothérapie	✓						
SAMU	✓						
SMUR	✓	✓		✓			
Urgences	✓	✓		✓	✓		
Réanimation	✓						
Soins continus	✓			✓			
Maternité	✓			✓			
Médecine	✓	✓	✓	✓	✓		✓
Chirurgie	✓			✓			
Psychiatrie				✓		✓	
Soins de suite et réadaptation	✓	✓			✓		✓
Soins longue durée	✓			✓	✓	✓	
EHPAD	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
MAS						✓	
Foyer d'accueil médicalisé			✓			✓	



■ LES PROJETS À COURT TERME

- La mise en place d'un pôle inter-établissement de gastro-entérologie.
- L'organisation en commun de la biologie médicale.
- Le déploiement de la télémédecine.
- L'utilisation d'un dossier patient informatisé (DPI) identique pour Gap-Sisteron, Embrun et Briançon.
- L'automatisation du circuit du médicament.
- Le développement de la Récupération Améliorée Après Chirurgie (RAAC).
- La mise en œuvre d'un GIE public-privé pour la gestion des 3 IRM du territoire.
- Le partenariat public-privé en médecine nucléaire.

■ LE MÉCÉNAT

En lançant une politique de mécénat, le GHT souhaite renouer avec une tradition philanthropique hospitalière remontant au VI^e siècle.

Grâce aux dons, chacun, particulier ou entreprise, peut devenir mécène et contribuer à la mise en œuvre de toute action dans les domaines de la santé, en faveur de l'humanisation de la prise en charge du patient, de la modernisation des équipements, ou de l'innovation. Les avantages fiscaux sont ceux réservés au Mécénat pour les entreprises et les particuliers par le Code Général des Impôts.

Les donateurs ont le choix de soutenir soit l'ensemble du GHT, soit un établissement en particulier, voire même de destiner leur don à un service ou un projet spécifique.



Bienvenue au

Centre Hospitalier Buëch-Durance



L'offre de soins	p. 8
• La psychiatrie générale	p. 8
• L'addictologie	p. 11
• La psychiatrie infanto juvénile	p. 12
• L'offre d'hébergement médico-social	p. 15
Votre admission	p. 16
Votre séjour	p. 20
Votre départ	p. 25
Vos droits	p. 26
• Charte des patients hospitalisés	p. 28
• Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante	p. 29
Vos devoirs	p. 30
Nos recommandations	p. 31
Nos engagements qualité	p. 32
Plan du site	p. 35



Le mot du DIRECTEUR

Centre Hospitalier Buëch-Durance

Madame, Monsieur,

Soyez-les bienvenus au centre hospitalier Buëch-Durance.

Ce livret est destiné à vous donner des renseignements utiles pour faciliter votre séjour au sein de l'établissement ou lors de votre accompagnement par l'une de ses structures de soins intra ou extra hospitalière.

Vous y découvrirez aussi toute l'offre de soins proposée par le CHBD, en étroite collaboration avec le groupement hospitalier de territoire (GHT) des Alpes du sud auquel adhère le CHBD.

L'ensemble du personnel est à votre disposition pour répondre à vos besoins et s'attachera à dispenser des soins de qualité tout au long de votre séjour. L'établissement a notamment satisfait aux exigences de certification V2014 de la Haute Autorité de Santé (HAS), preuve de son engagement dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de sécurité des soins.

Les valeurs fondamentales qui animent les équipes permettent à chaque patient ou résident de profiter au mieux de la prise en charge. Ces valeurs sont déclinées chaque jour :

- L'attention à la personne, sa dignité, sa protection, notamment avec la recherche de l'alliance thérapeutique et la qualité des équipements et des compétences des professionnels ;
- L'esprit d'équipe et la valorisation du travail en réseau ;
- L'attachement au Service Public.

Vos souhaits, vos suggestions ou critiques, nous aiderons à poursuivre nos efforts d'amélioration dans nos services. Vous êtes invité(e) à remplir le questionnaire qui vous sera remis à votre entrée et à le retourner au personnel de l'unité dans laquelle vous êtes hospitalisé(e) ou suivi(e). Vous pouvez également nous l'adresser par courrier ou le déposer au bureau des admissions.

La psychiatrie générale

Le Centre Hospitalier Buèch-Durance de Laragne propose une offre de soins complète en psychiatrie générale sur son secteur. L'organisation du dispositif de psychiatrie publique de secteur que gère le Centre Hospitalier Buèch-Durance rayonne sur l'ensemble du secteur 05 G 01 avec des lieux de consultations et de soins nombreux et diversifiés.

Il s'est attaché, tant au niveau de la prévention que du soin et du suivi, à mettre en place les structures et organisations de soins psychiatriques nécessaires, au plus près des populations du secteur (Gap, Embrun, Veynes, Laragne).

Les alternatives à l'hospitalisation complète continuent à se développer aujourd'hui, avec une offre complémentaire en hospitalisation de jour et en résidence thérapeutique sur Gap.

Les
dispositifs
de **soins**
sont **VARIÉS**

→ Les Centres Médico-Psychologiques (CMP) proposent des Consultations et soins individuels avec des psychiatres, psychologues, infirmiers, assistantes sociales, psychomotricien(ne) et autres paramédicaux.

→ L'hôpital de jour propose des prises en charge soutenues avec, le cas échéant, un temps de repas thérapeutique, des prises en charge individuelles avec un accompagnement de professionnels et des prises en charge de groupes avec médiation thérapeutique.

→ Les Centres d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) proposent des soins sur une demi-journée ou dans des temps d'activités de groupe.

Ces prises en charge en CATTP concernent les problématiques qui ne peuvent être résolues en psychothérapie individuelle seule et qui demandent des espaces thérapeutiques spécifiques.

■ LES UNITÉS DE SOINS D'HOSPITALISATION À TEMPS PLEIN (site de Laragne)

Le Provence et les Gentianes

Unités de soins dans lesquelles vous pouvez être hospitalisé(e) et bénéficier de l'ensemble des soins prescrits et dispensés par des médecins et des professionnels qualifiés.

Contact : Secrétariat médical : **04 92 65 51 13**

Le Chabre - Unité de géronto-psychiatrie

Unité de soins réservée à l'accueil des personnes âgées.

Contact : Secrétariat médical : **04 92 65 54 05**



■ LES AUTRES STRUCTURES DE PSYCHIATRIE GÉNÉRALE



Le Centre de Santé Mentale Hélène Chaigneau à Gap

Il regroupe le Centre Médico-Psychologique (CMP), l'Hospitalisation de jour et le Centre d'Activités Thérapeutiques à Temps Partiel (CATTP). C'est un lieu de consultations, de soins, de coordination des activités et d'intégration des différents réseaux.

Le CHBD offre la possibilité d'un accueil familial thérapeutique, permanent, temporaire ou séquentiel, selon les besoins du patient.

Contact : Secrétariat médical : **04 92 51 80 93**



Le Centre d'Accueil et de Consultations (CAC) Le Relais à Gap

Cette structure, installée au centre-ville, permet d'assurer, en lien avec le service d'accueil des urgences du CHICAS, une permanence d'accès aux soins de proximité et de répondre aux situations d'urgence en particulier pour les populations en situation de précarité (PASS psychiatrique).

Une consultation familiale est organisée dans les locaux tous les 15 jours. Un dispositif spécifique accueille les jeunes adultes (MIKADO et CATTP).

Contact : **06 83 84 75 83**



La résidence thérapeutique Interlude à Gap

Composée de chambres et de studios, elle a pour finalité de proposer à des personnes souffrant de troubles psychiques un accueil en hébergement temporaire. Les patients y bénéficient de soins de réhabilitation psychosociale leur permettant d'organiser et de construire leur vie dans la cité, de la façon la plus autonome et durable.

Contact : **09 71 98 93 31**



❖ L'activité de psychiatrie de liaison au Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS) et à la Maison d'Arrêt de Gap

Le CHBD intervient au sein d'autres structures. Le travail de partenariat étroit, formalisé par un dispositif conventionnel avec le Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS) de Gap, dans le cadre d'une psychiatrie de liaison active, demeure extrêmement important (maison d'arrêt, CHICAS) afin de répondre aux besoins de la population.

❖ Le Centre Médico-Psychologique (CMP) Le Petit Nice et la psychiatrie de liaison au centre hospitalier d'Embrun

Situé à Embrun, il est un lieu de soins, de consultations et d'activités thérapeutiques. Son action s'inscrit dans une étroite collaboration avec le Centre Hospitalier d'Embrun. L'intervention des psychiatres et des membres de l'équipe pluridisciplinaire y est régulière.

Contact CMP : **04 92 43 51 38**

❖ Le Club à Laragne

Ce lieu de consultations et de soins dispose d'un Centre Médico-Psychologique (CMP), d'un Centre d'Activités Thérapeutiques à Temps Partiel (CATTP) et d'appartements thérapeutiques.

Contact : **04 92 65 10 08**

❖ L'atelier thérapeutique Espaces Verts à Laragne

L'atelier thérapeutique « Espaces Verts » permet à des patients, encadrés par des infirmiers, de réaliser des travaux d'entretien d'espaces verts auprès de particuliers ou de collectivités.

❖ Le Centre Médico-Psychologie (CMP) et Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) à Veynes

Cette structure de consultations et de soins dispose d'un Centre Médico-Psychologique (CMP) et d'un Centre d'Activités Thérapeutiques à Temps Partiel (CATTP) accueillant les patients relevant du secteur de Veynes.

Contact : **04 92 20 14 29**

L'addictologie

Le centre d'addictologie, qui a une capacité de 20 lits, accueille des patients de plus de 18 ans, sur le site de Laragne. C'est un endroit calme, isolé favorisant la discrétion, la confidentialité, la rupture et propice à une réflexion et à une remise en question personnelle dans le cadre d'une prise en charge thérapeutique de la dépendance en rapport avec les difficultés psychiques de chacun.

Les séjours, d'une durée de 5 à 8 semaines s'adressent à des patients volontaires présentant des problèmes d'addictions diagnostiqués. Le séjour s'articule avec les services et organismes demandeurs (services hospitaliers d'hôpital général, de psychiatrie, du CSAPA [Centre de soins ambulatoires en addictologie], des médecins généralistes, des médecins du travail...) et les services de suivi ambulatoire ou de post-cure.

La spécificité du centre est liée à son appartenance au Centre Hospitalier Buëch-Durance, à Laragne, donc à la formation psychiatrique initiale de l'équipe soignante. Le responsable de l'unité est un psychiatre et les soignants ont axé la prise en charge sur l'individu, sa personnalité, son histoire, son discours dans une approche psychopathologique.

■ L'ÉQUIPE

Vous serez pris en charge par une équipe pluridisciplinaire.

■ LES MODALITÉS D'ADMISSION

L'admission se fait sur la base du dossier de préadmission, constitué et complet. À réception, celui-ci sera examiné en commission d'admission.

Contact : Secrétariat médical : **04 92 67 06 04** ou addictologie@chbd-laragne.fr

■ LES SOINS ET ACTIVITÉS

L'accompagnement individuel regroupe des consultations médicales, des entretiens avec un infirmier, un psychologue, une diététicienne, une assistante sociale. Un bilan de la cure est réalisé au cours de la cinquième semaine.

Les activités de groupes proposées sont le psychodrame, les groupes de parole, un atelier d'écriture, de la psychomotricité, de la relaxation, de la musique expression, de l'art-thérapie, des films-échange, des séances d'information en addictologie, des randonnées. Des soins du corps sont également proposés.

Une sortie le week-end est possible et encouragée, à partir du 4^e week-end, dans son environnement habituel (famille, proche) ou sortie pour se confronter au produit dans une sortie préparée.



La psychiatrie infanto juvénile

Le service de psychiatrie infanto juvénile des Hautes-Alpes couvre l'ensemble du département. Il déploie des structures de soin à Briançon, Embrun, Gap et Laragne.

Au sein de ce secteur, le service travaille en collaboration avec différents acteurs du soin, sociaux, et médico-sociaux, afin d'accompagner chaque enfant et adolescent dans un projet de soin individualisé.



Les dispositifs de soins sont variés

→ Les Centres Médico-Psychologiques (CMP) proposent des consultations et soins individuels avec des psychiatres, psychologues, infirmiers, psychomotricien(ne), orthophoniste et autres paramédicaux.

→ Les Hôpitaux de Jour pour Enfant (HJE) et les Hôpitaux de Jour pour Adolescents (HJA) proposent des prises en charge institutionnelles complètes, soutenues avec, le cas échéant, un temps de repas thérapeu-

tique, des prises en charge individuelles avec un accompagnement de professionnels (orthophoniste, psychomotricien, psychologue, etc.) et des prises en charges de groupes avec médiation thérapeutique.



→ Les Centres d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) proposent des soins sur une demi-journée ou dans des temps d'activités de groupe sur un temps plus limité. Ces prises en charge en CATTP concernent les problématiques qui ne peuvent être résolues en psychothérapie individuelle seule et qui demandent des espaces thérapeutiques spécifiques.

→ L'hospitalisation complète de semaine pour enfant et adolescent du 05 et du 04 prend en charge les patients nécessitant des soins continus pendant plusieurs jours.

Une évaluation et une prescription d'un psychiatre du service initie la prise en charge dans ces propositions de soins.

Les équipes de soins spécialisées en psychiatrie infanto juvénile travaillent sous la responsabilité de médecins psychiatres. Les équipes sont composées de pédopsychiatres, d'un médecin somaticien, de cadres et cadre supérieur de santé, d'infirmiers, d'aides-soignants, d'éducateurs, de psychomotricien(ne), orthophoniste, d'assistante sociale et autres paramédicaux.

Sur l'hôpital de jour de Gap, est présent un instituteur spécialisé détaché par l'Éducation Nationale.

■ LES STRUCTURES DE PÉDOPSYCHIATRIE

Le Preamble / Funambulle à Briançon

Cette unité de soins regroupe le Centre Médico-Psychologique (CMP), l'Hospitalisation de jour et le Centre d'Activités Thérapeutiques à Temps Partiel (CATTP) pour enfants et adolescents.

Contact : Secrétariat médical : **04 92 20 32 80**

L'unité de soins à Embrun

Cette structure, située au sein du centre hospitalier d'Embrun, regroupe un Centre Médico-Psychologique (CMP) et un Centre d'Activités Thérapeutiques à Temps Partiel (CATTP).

Contact : **04 92 52 52 70**

Le Corto Maltèse à Gap

Il regroupe :

- un Centre Médico-Psychologique (CMP) pour les enfants et adolescents ;
- un Centre d'Activités Thérapeutiques à Temps Partiel (CATTP) pour les enfants de 2 ans ½ à 6 ans ;
- un Centre d'Activités Thérapeutiques à Temps Partiel (CATTP) pour les enfants de 6 ans à 12 ans ;
- une hospitalisation de jour pour les enfants de 6 ans à 12 ans ;
- une hospitalisation complète de semaine pour les enfants et adolescents.

Contact : Secrétariat médical : **04 92 52 52 70**



La Doucette à Gap

Elle regroupe l'Hospitalisation de jour et le Centre d'Activités Thérapeutiques à Temps Partiel (CATTP) pour adolescents.

Contact : Secrétariat médical du Corto Maltèse : **04 92 52 52 70**



Les Isles à Laragne

Elle regroupe :

- une hospitalisation de jour ;
- un Centre d'Activités Thérapeutiques à Temps Partiel (CATTP) ;
- un Centre Médico-Psychologique (CMP) pour les enfants et adolescents.

Contact : Secrétariat médical : **04 92 65 29 96** (tous les après-midi)

EN CAS D'URGENCE

À Gap : L'enfant ou l'adolescent sera reçu aux urgences du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du sud. Une équipe de liaison (équipe CMP et HDS) du service de pédopsychiatrie y est présente tous les jours.

À Briançon : L'enfant ou l'adolescent sera reçu aux urgences du Centre Hospitalier Les Escartons qui organisera le lien avec le service de pédopsychiatrie ou le psychiatre d'astreinte.



L'offre d'hébergement médico-social



■ HANDICAP

Le secteur personnes handicapées du Centre Hospitalier Buëch-Durance regroupe deux Maisons d'Accueil Spécialisé (MAS) et un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM). Ces structures relèvent du champ médico-social.

••• La MAS Soleil'Âme

Située sur le site du CHBD à Laragne, cette unité a une capacité de 20 places d'hébergement permanent et 1 place en accueil de jour. Elle accueille des adultes souffrant de troubles du spectre autistique.

••• Le FAM Les 4 saisons

Ce foyer situé également sur le site du CHBD de Laragne dispose de 20 places d'hébergement permanent. Il accueille des personnes souffrant de handicap psychique.

••• La MAS Edelweiss

Située sur le site du CHBD à Laragne, cette unité de 10 places accueille des adultes ayant des troubles psychiques sévères en hébergement ou en séjour de répit.

■ GÉRIATRIE

Le secteur personnes âgées du Centre Hospitalier Buëch-Durance regroupe 2 EHPAD et une unité de Soins de Longue Durée (USLD).

••• Le Buëch

Située sur le site principal du CHBD, cette unité regroupe 1 EHPAD de 25 lits et 1 service de soins de longue durée de 25 lits également.

••• Le Chabre

Situé place des Aires, au centre-ville de Laragne, le bâtiment regroupe 1 EHPAD de 50 lits et le service de géronto psychiatrie.

Formalités d'admission en hospitalisation

Vous venez d'être admis(e) dans l'établissement, un certain nombre de documents administratifs sont nécessaires pour la constitution de votre dossier.



- Dans tous les cas, une pièce d'identité.
- Vous êtes assuré(e) social(e) : la carte vitale ou à défaut l'attestation de votre carte vitale ou l'attestation relative à la Complémentaire santé solidaire (C2S).
- Vous êtes mutualiste ou couvert(e) par une assurance complémentaire : votre carte d'affiliation ou une attestation justifiant de vos droits (C2S ou autres).



- Si vous rencontrez des difficultés dans les procédures d'admission.
- Si vous n'avez pas de couverture sociale.



Adressez-vous au bureau des admissions ou à l'assistante sociale du service afin d'examiner votre situation.

Mesures administratives

Les admissions se font essentiellement en soins libres. Il est possible que l'état de santé nécessite une prise en charge sans consentement : il existe alors plusieurs modes de prise en charge sans consentement énoncés ci-après.

■ Les soins libres

Les soins libres sont le mode privilégié d'admission en psychiatrie.

Horaires d'ouverture

- › Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

Vous pouvez joindre pour tous renseignements complémentaires le bureau des admissions au :

- › 04 92 65 51 21 (ligne directe)
- › ou au : 30 38 (poste interne)





■ Les soins sans consentement

L'admission en soins sans consentement est prononcée lorsque les troubles rendent impossible le consentement de la personne prise en charge. Son état mental impose des soins immédiats assortis :

- › soit d'une surveillance médicale constante nécessitant une hospitalisation complète ;
- › soit d'une surveillance médicale régulière permettant une prise en charge sous forme d'alternative à l'hospitalisation sous forme de programme de soins ambulatoires établi par un médecin psychiatre.

→ Les décisions prononcées par le directeur d'établissement

› Les soins à la demande d'un tiers

Deux certificats médicaux circonstanciés doivent accompagner la demande du tiers. Celle-ci doit impérativement être manuscrite.

› Les soins à la demande d'un tiers en urgence

En cas d'urgence, lorsqu'il existe un risque grave d'atteinte à l'intégrité du malade, une admission en urgence peut être prononcée au vu de la demande du tiers accompagnée d'un seul certificat médical, émanant éventuellement d'un médecin de l'établissement.

› Les soins en cas de péril imminent

Lorsqu'il s'avère impossible d'obtenir une demande de tiers et lorsqu'il existe un péril imminent pour la santé de la personne, dûment constaté par un certificat médical, l'admission en soins pour péril imminent peut être prononcée, à titre exceptionnel.

→ Les décisions prononcées par le Préfet

Ce type d'admission est prononcé lorsque les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public.

→ Les décisions prononcées par le Maire et confirmées par le Préfet

En cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par un avis médical, le Maire arrête, à l'égard de la personne dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, toutes les mesures provisoires nécessaires. Il doit en référer dans les 24 heures au Préfet qui statue sans délai et établit, s'il y a lieu, un arrêté d'admission en soins psychiatriques sans consentement.

La prise en charge sans consentement pendant les 72 premières heures

Une période d'observation de 72 heures est nécessaire pendant laquelle est rédigé un certificat médical circonstancié qui décrit l'état de santé, et indique la nécessité ou non de poursuivre l'hospitalisation sans consentement.

La poursuite des soins au-delà des 72 premières heures

À l'issue de cette période de 72 heures, plusieurs modes de prise en charge peuvent être envisagés en fonction de l'état de santé et du mode d'admission.

En effet, les soins peuvent se poursuivre soit en hospitalisation complète, soit en programme de soins ambulatoires, sur certificat médical dûment établi.

Au plus tard le 8^e jour à compter de l'admission en soins sans consentement, le juge des libertés est automatiquement saisi par avis simple afin de vérifier si la mesure d'hospitalisation complète est régulière. L'audition par le juge des libertés a lieu au plus tard le 12^e jour de l'hospitalisation. Il peut être fait appel de cette décision.

Ensuite, un certificat médical de suivi est établi chaque mois, pendant la durée de l'hospitalisation.

Les sorties de courte durée

Au cours de l'hospitalisation, des sorties de courte durée (12 heures maximum) sont possible, sur avis médical, accompagné d'un membre de la famille ou de la personne de confiance ou d'un personnel de l'établissement.

Des sorties non accompagnées n'excédant pas 48 heures peuvent être accordées, sur avis médical. En cas d'hospitalisation à la demande du représentant de l'état, ce dernier doit être obligatoirement informé 48 heures avant la sortie et doit, au plus tard 12 heures avant celle-ci, motiver son éventuel refus.

RAPPEL DE VOS DROITS FONDAMENTAUX

Vous pouvez :

- communiquer avec les autorités (préfet, président du tribunal judiciaire, maire de la commune, procureur de la république) ;
- saisir la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP) et la Commission Des Usagers (CDU) ;
- prendre conseil auprès d'un médecin ou d'un avocat de votre choix ;
- porter à la connaissance du Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté (CGLPL) des faits relevant de sa compétence ;
- émettre ou recevoir des courriers ;
- exercer votre droit de vote ;
- vous livrer aux activités religieuses ou philosophiques de votre choix.



Formalités d'admission en hébergement médico-social

■ Pour le FAM et la MAS

Les résidents bénéficient de l'admission en FAM ou en MAS, après orientation par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) et avis de la commission d'admission.

■ Pour les EHPAD

Préalablement à l'entrée, un dossier d'admission est établi et une visite de pré admission est organisée. La demande est examinée par la commission d'admission.

Les conditions de votre séjour



■ Accueil au sein de l'unité

À votre arrivée, vous serez accueilli(e) par un infirmier ou le cadre de santé qui veillera à votre installation.

Le personnel du service vous fournira tous les renseignements nécessaires concernant le déroulement de votre séjour. Si vous n'avez pu le faire au préalable, et si votre état de santé vous le permet, il vous fera visiter les locaux de l'unité dans laquelle vous êtes pris(e) en charge.



■ Détente

Pour les personnes hospitalisées ou accueillies sur le site de Lagrange :

- **Cafétéria** : vous pouvez y consommer des boissons non alcoolisées (café, chocolat, jus de fruits) et effectuer des achats de première nécessité, des friandises...
L'équipe de la cafétéria vous propose régulièrement des animations.
- **Bibliothèque** : elle est ouverte aux heures d'ouverture de la cafétéria.



■ Activités

Au sein des unités médico-sociales, des activités thérapeutiques et de loisirs, ainsi que des animations collectives et des séjours sont régulièrement proposés et affichés.

La participation d'un résident à une activité ou un séjour dépend de son projet personnalisé, de son état de santé, de son intérêt, de ses besoins et de ses potentialités, d'une répartition équitable entre les résidents.



■ Repas

Élaborés par le personnel de la cuisine de l'établissement, les repas sont préparés en fonction des denrées de saison mais aussi de votre équilibre alimentaire. Ils sont servis en salle à manger ou au self de l'établissement, selon le mode de votre hospitalisation et les décisions de l'équipe soignante.

Le cas échéant, votre régime alimentaire peut être adapté, avec la compétence de la diététicienne de l'établissement (parlez-en avec l'équipe de soins et votre médecin).





■ Courrier

Votre courrier est distribué chaque jour dans l'unité de soins par le vagemestre qui vous remettra aussi les mandats qui vous seront adressés.

Le courrier départ peut être remis au cadre de santé ou déposé dans la boîte aux lettres de l'unité. La levée se fait à 11h du lundi au vendredi.



■ Culte

Si vous le souhaitez, vous pouvez rencontrer le ministre de votre culte en vous adressant au cadre de santé de l'unité où vous êtes hospitalisé(e). Ce dernier vous indiquera comment le joindre.

Les personnes hospitalisées ou accueillies au sein de l'unité Chabre qui le désirent, et dont l'état de santé le permet, peuvent assister au culte catholique à la chapelle de l'unité le vendredi après-midi à 16h.



■ Téléphone

En EHPAD, vous pouvez disposer d'un téléphone dans votre chambre. La demande et le règlement sont à effectuer auprès du secrétariat du service.

Pour les unités d'hospitalisation, vous pouvez vous adresser à l'équipe du service en cas de besoin d'accès à un téléphone.



■ Suivi médical

Au sein des EHPAD, les résidents sont suivis par un médecin traitant de leur choix.

Au Buëch, ce suivi peut être effectué par le praticien hospitalier de la structure.

L'intervention de professionnels libéraux est mentionnée dans le contrat de séjour.

■ Visites et permissions

• Visites en cours d'hospitalisation

En accord avec votre médecin, vous pouvez recevoir des visites selon les horaires prévus dans chaque unité. Sur le site de Laragne, la cafétéria et le self sont accessibles aux visiteurs.

Au sein de l'unité Chabre, les proches qui souhaitent prendre le repas de midi avec vous doivent le faire savoir au plus tôt auprès de l'infirmière du service ou de la secrétaire médicale et en tout état de cause au plus tard le matin avant 9h. Le tarif des repas et les conditions de règlement vous seront alors indiqués.

• Permissions

Au cours de votre séjour, vous pouvez bénéficier de permissions de sortie sur décision médicale et si votre état de santé vous le permet.

• Visites en hébergement médico-social.



Pour le FAM et la MAS

Les horaires sont aménagés en fonction du Projet Personnalisé du résident. En prévenant de leur venue, les familles évitent le désagrément d'une absence de leur proche.

Les visiteurs sont tenus de respecter la prise en charge des résidents par le personnel, les habitudes de vie et les contraintes alimentaires.



Pour les EHPAD

Sachant que la présence des proches est d'un grand réconfort, les plus grandes facilités de visite sont accordées dans la limite du respect et du repos des patients. Néanmoins, elles peuvent être limitées en cas de contre-indication médicale, pour nécessité de service, à la demande du patient/résident.





■ Frais de séjour en hospitalisation

■ Les frais d'hospitalisation se composent :

- du prix de journée ;
- du forfait hospitalier. Ce dernier n'est dû qu'en cas d'hospitalisation à temps complet. Seuls les patients pris en charge en hôpital de jour ou en hôpital de nuit sont exonérés du forfait ainsi que ceux bénéficiaires de l'article L. 115 (voir ci-après).

■ Les frais de séjour sont pris en charge :

- À 100 % par votre caisse d'assurance maladie en cas :
 - d'affection de longue durée (ALD), le forfait journalier restant à votre charge ;
 - d'invalidité, le forfait journalier restant à votre charge ;
 - d'accident du travail, le forfait journalier étant à la charge de l'assurance maladie.
- À 100 % par la Direction des Anciens Combattants pour les bénéficiaires de l'article L 115 (pensionnés de guerre), le forfait journalier étant aussi à la charge de cet organisme.
- À 80 % par votre caisse d'assurance maladie dans les autres cas.

Les 20 % restants (ticket modérateur) et le forfait journalier peuvent être pris en charge par votre mutuelle, par la C2S si vous en êtes bénéficiaire ou à défaut devront être réglés par vous-même.

Concernant les personnes âgées prises en charge en unité de soins de longue durée ou d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, les frais de séjour sont déterminés en références à trois tarifs : un tarif « soins » arrêté par le directeur de l'Agence Régionale de Santé, ceux au titre de l'hébergement et de la dépendance arrêtés par le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Pour le FAM, les frais de séjours sont déterminés en référence au tarif hébergement et au tarif soins.

■ Facturation des frais de séjour

La facturation des frais de séjour est mensuelle et vous est adressée par courrier. Vous avez la possibilité de les régler en ligne via un site sécurisé. En cas de difficulté, des facilités de paiement peuvent être accordées. Vous devez alors prendre contact avec le trésorier de l'établissement pour étudier les conditions qui pourront vous être proposées.



Les frais d'hébergement en médico-social

■ Pour le FAM et la MAS

Le FAM obéit à des règles de double tarification : un tarif pour les prestations de soins et un tarif couvrant les frais d'hébergement.

L'assurance maladie finance de manière forfaitaire l'ensemble des dépenses afférentes aux soins, aux personnels médicaux et paramédicaux.

L'aide sociale départementale (Conseil Départemental) finance l'hébergement et l'animation.

La MAS est uniquement financée par des crédits de l'ARS.

■ Pour les EHPAD

Le coût du séjour comporte un tarif hébergement (régulé par le résident ou, en cas d'insuffisance de revenus, par l'aide sociale départementale), un tarif soins (financé par l'assurance maladie) et un tarif dépendance à la charge des résidents mais avec une prise en charge possible au titre de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie).





📍 Date de sortie

Seul votre médecin peut déterminer la date de votre sortie. Si vous demandez à sortir définitivement contre avis médical, vous devez signer une attestation déchargeant le médecin et l'établissement de toute responsabilité du fait de cette sortie. Tous les documents qui vous sont destinés (ordonnances, bulletins de situation...) vous seront alors remis.

Votre médecin vous donnera toutes les indications nécessaires à la poursuite de votre traitement.

📍 Transport

Le mode de transport est prescrit par votre médecin qui apprécie le moyen le moins onéreux compatible avec votre état de santé : ambulance, véhicule sanitaire léger, taxi, véhicule personnel...

Le cas échéant, la prescription médicale qui vous sera délivrée vous permettra d'obtenir auprès de votre organisme d'assurance maladie et dans les conditions et limites fixées par votre assurance, le remboursement des frais que vous aurez engagés. Il peut toutefois être prudent de vous assurer au préalable des conditions de cette prise en charge.

Vous pouvez faire appel au transporteur de votre choix.

■ INFORMATION ET CONFIDENTIALITÉ

Les médecins responsables ou le personnel soignant autorisé vous informent sur votre état de santé et sur les traitements et soins qui vous sont prodigués.

Votre famille peut, de son côté, sauf opposition de votre part, être informée de votre état de santé, dans le respect du secret médical et des règles de déontologie.

Vous avez le droit de refuser des appels téléphoniques et/ou la visite de personnes que vous ne désirez pas voir.

■ RGPD, LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les données concernant les patients font l'objet d'un traitement informatisé. En vertu de l'application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur depuis le 28 mai 2018 et de la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et liberté » modifiée, l'établissement a nommé un Délégué à la Protection des Données (dpo@chicas-gap.fr) auprès duquel vous disposez d'un droit d'accès et d'information sur l'utilisation de vos données personnelles, d'opposition à l'utilisation de celles-ci, de rectification et d'effacement (sauf demande abusive ou exclusion du champ d'application). Une information complète sur vos droits est disponible en téléchargement libre sur notre site Internet. Pour ce qui concerne l'accès aux informations médicales de votre dossier, les modalités d'accès sont également explicitées sur le site Internet du Centre Hospitalier dans la rubrique « Droits des usagers », section « Accès aux informations de santé ».

Les informations vous concernant sont traitées par l'équipe de soin qui vous prend en charge, le médecin du Département d'Information Médical de l'établissement et par des agents administratifs dans la limite de leurs missions. Les informations médicales sont protégées par le secret médical.

Dans le cadre de la loi et selon les conditions définies, les organismes de tutelles, établissements exerçant une mission de

service public et Département d'Information Médical de Territoire peuvent également disposer d'un accès (Espace Numérique de Santé, Dossier Médical Partagé).

■ LA PERSONNE DE CONFIANCE

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant et qui sera consultée au cas où elle-même ne pourrait exprimer sa volonté.

Elle pourra être informée de l'évolution et de l'état de santé du patient si celui-ci le souhaite, l'accompagner dans ses démarches et l'aider dans les décisions à prendre.

La désignation d'une personne de confiance n'est pas possible lorsque le patient bénéficie d'une mesure de protection juridique (tutelle). Toutefois, lorsque cette personne a été choisie antérieurement à la mesure de tutelle, elle peut être confirmée par le juge.

■ LES MESURES DE PROTECTION DES MAJEURS

La loi du 5 mars 2007 a instauré des régimes de protection pour les seuls intérêts civils des majeurs protégés.

Pour toute question relative à ces mesures de protection, vous pouvez en parler avec votre médecin qui vous apportera toute explication utile.

Des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ont été formés et travaillent au sein du Pôle Patients, dans les locaux administratifs de l'établissement.





■ ASSISTANCE LORS DE RÉCLAMATIONS, PLAINTES, VOIES DE RECOURS

Si vous rencontrez un problème au moment de votre hospitalisation ou pendant votre séjour, vous pouvez d'abord en discuter avec le cadre de santé ou un infirmier ou faire un courrier au directeur de l'établissement.

Si votre demande n'aboutit pas comme vous le souhaitez, vous pouvez saisir la Commission Des Usagers (CDU).

Cette demande devra être adressée à :

**Monsieur le Président de la CDU
Centre Hospitalier Buëch-Durance
rue du Docteur Provansal - 05300 LARAGNE**

La CDU a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des patients, résidents, de leurs proches et de leur prise en charge.

Cette commission facilite les démarches de ces personnes et veille à ce qu'elles puissent, le cas échéant, exprimer leurs griefs auprès

des responsables de l'établissement, entendre les explications de ceux-ci et être informées des suites de leurs demandes.

Dans les EHPAD, le FAM et la MAS, un Conseil de la Vie Sociale (CVS) est mis en place : il est une instance consultative élue par les résidents et les familles d'un établissement médico-social. Composé de représentants des résidents, des familles et du personnel de l'établissement, le conseil de la vie sociale donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement de l'établissement : qualité des prestations, amélioration du cadre de vie...

■ DIRECTIVES ANTICIPÉES ET DONS D'ORGANES

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées la concernant et faire part de sa décision au sujet du don d'organe.

Pour tout renseignement concernant ces démarches, vous pouvez vous adresser à la direction du Pôle Patients.



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

■ LA CHARTE DES PATIENTS HOSPITALISÉS

Les principes généraux de la charte de la personne hospitalisée figurent dans ce livret. Le document intégral en plusieurs langues est accessible sur le site internet : <http://www.sante.gouv.fr/la-charte-de-la-personne-hospitalisee-des-droits-pour-tous.html> Il peut également être obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service de soins ou du pôle patients. La version résumée de cette charte en braille abrégé peut être consultée au pôle patients.



Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

fng
Fondation Nationale de Gérontologie
49, rue Mirabeau - 75016 PARIS
Tel : 01 55 74 67 00 - www.fng.fr

Version révisée 2007



■ LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE DÉPENDANTE

La charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante rappelle les droits imprescriptibles de toute personne, quels que soient son âge et sa dépendance. Elle met aussi l'accent sur le respect que la société toute entière doit aux personnes âgées fussent-elles dépendantes. Elle est affichée dans les unités concernées et peut être consultée au bureau des admissions (Pôle Patients) par vous-même ou vos proches.



Un règlement intérieur contenant des informations pratiques est affiché dans chaque unité de soins.

■ VIE COLLECTIVE

Votre séjour à l'hôpital nécessite le respect d'autrui.

- Pour préserver le repos de vos voisins, il convient d'éviter toute nuisance sonore.
- Votre comportement ne doit pas heurter votre entourage.
- Vous devez respecter les autres usagers, le personnel et les biens de l'hôpital.

■ PRODUITS ILLICITES

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et de produits toxiques ou illicites dans l'établissement sont rigoureusement interdites.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. Une signalétique par voie d'affichage à l'entrée de chaque unité rappelle le principe de l'interdiction de fumer, sous peine d'amende.

- Loi du 9 juillet 1976.
- Décret du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif. Depuis le 1^{er} novembre 1992, l'interdiction s'applique dans l'ensemble des locaux de l'établissement.
- Décret du 15 novembre 2006, applicable au 1^{er} février 2007.
- Circulaire du 12 décembre 2006 fixe de nouvelles règles, plus restrictives.

■ PRÉVENTION DES RISQUES DE MALTRAITANCE

La violence verbale et physique, les comportements ayant pour effet de porter atteinte à la dignité des personnes, l'usage de sobriquets de nature dégradante, ainsi que toute forme de mauvais traitement par excès ou par négligence sont strictement interdits.

Toute personne intervenant dans le service est tenue de signaler par oral et par écrit tout acte ou suspicion d'acte de maltraitance observé au Directeur, au coordonnateur des soins ou au cadre de santé de l'unité.

Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

N° appels dédiés à l'écoute des situations de maltraitance :

ALMALPES DE PROVENCE

BP 54 - 04202 SISTERON
Permanences : lundi de 9h à 12h,
mardi de 11h à 14h, jeudi de 14h à 17h

☎ 04 92 61 54 01

@ almalpes@laposte.net

En dehors des permanences :

· Réseau national ALMA :

☎ 08 92 68 01 18

🌐 www.almafrance.org

· Réseau national contre la maltraitance des personnes âgées ou handicapées :

☎ 39 77

CIDFF 05 (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)

2 A, Passage Montjoie - 05000 GAP
04 92 55 33 98 pour prendre rendez-vous du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Permanences juridiques, violences et insertion socio-professionnelles sur Gap, Briançon, Guillestre, Veynes, Lagagne et Saint-Bonnet-en-Champsaur.

→ Décret du 12 mars 2007 portant création d'un Comité National de vigilance et de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des adultes handicapés.

→ Instruction ministérielle n° DGAS/2A/2007/112 du 22 mars 2007, relative au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance.

→ Plan de développement de la bientraitance et de renforcement de la lutte contre la maltraitance - 14 mars 2007.



■ ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Toute personne hospitalisée ou hébergée est responsable des dommages causés à autrui avec une obligation de réparation en toutes circonstances. À moins que vous ne soyez déjà titulaire d'un contrat « responsabilité civile », vous êtes invité(e) à souscrire un tel contrat auprès de l'assureur de votre choix.

■ PROTECTION DE VOS BIENS

Le centre hospitalier ne peut être tenu responsable de la perte ou du vol de bijoux, valeurs ou argent que vous souhaitez garder avec vous durant votre séjour.

Lors de votre admission, il vous est proposé de déposer argent, carnet de chèques, titres et valeurs au coffre de l'établissement. Ce dépôt peut être fait par l'intermédiaire du cadre de santé de votre unité d'hospitalisation si vous ne pouvez pas vous déplacer. Un inventaire des objets déposés sera établi. Un reçu vous sera remis.

Vous devez conserver ce reçu car il vous sera demandé lors du retrait de votre dépôt au moment de votre sortie. Pour l'argent dont vous avez besoin pour vos dépenses journalières, vous pouvez faire un dépôt à la régie (banque des patients) située à l'entrée du bâtiment administratif (site de Laragne).

Elle est ouverte les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 10h30.

■ EFFETS PERSONNELS, LINGE, VÊTEMENTS

L'établissement ne fournit pas les vêtements et effets personnels des patients et des résidents. Il vous est donc demandé d'apporter vos objets de toilettes ainsi que vos effets personnels. Le linge personnel est, en principe, entretenu par le patient lui-même ou sa famille. Lorsque cela n'est pas possible, cet entretien peut être assuré par l'établissement. Dans ce cas, seul le linge convenablement identifié (marqué aux nom et prénom en entier de la personne) peut être restitué avec un risque minimum d'erreur.

L'établissement ne peut être tenu respon-

sable de la non restitution ou de la dégradation des pièces traitées par la blanchisserie, faute pour le patient ou résident d'avoir assuré lui-même ou sa famille cet entretien. Le blanchissage étant assuré par lavage de type industriel, en aucun cas, l'entretien de vêtements ou effets fragiles ne peut être confié à l'établissement.

Des consignes précises doivent être données dès votre entrée pour ce qui concerne l'entretien de votre linge (par votre famille ou par l'établissement).

■ SÉCURITÉ - CONDUITE À TENIR EN CAS D'INCENDIE

Afin de garantir votre sécurité en cas d'incendie, l'établissement est équipé d'une installation de détection. Des consignes de sécurité sont affichées dans chaque unité et à chaque étage des bâtiments.

Il vous est recommandé de lire attentivement dès votre arrivée les notices et plans d'évacuations affichés dans chaque zone de l'établissement et sur la porte de votre chambre. Des explications plus précises peuvent vous être fournies par le personnel soignant.

■ HYGIÈNE / PROPRETÉ

Pour un séjour agréable et dans des conditions optimales pour tous, nous vous remercions de respecter la qualité de l'environnement de l'établissement ainsi que l'hygiène, la propreté et la sécurité des locaux, matériels et installations.



■ Démarche qualité

L'établissement est engagé dans une démarche continue d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins dans le cadre, notamment, de la procédure de certification (accessible sur le site de la Haute Autorité de Santé : www.has-sante.fr).

Les performances du Centre Hospitalier Buëch-Durance sont également mesurées à partir d'indicateurs accessibles sur la plateforme Platines du Ministère de la Santé : www.platines.sante.gouv.fr

■ Politique de lutte contre les Infections Nosocomiales ou associées aux Soins

Pour lutter contre les Infections associées aux Soins (IAS), notre établissement dispose d'un comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN) et d'une équipe opérationnelle d'hygiène (EOH).

Les principales actions du CLIN sont :

- la prévention des IAS et la mise en œuvre des recommandations de bonne pratique des soins et de l'hygiène ;
- la surveillance des infections nosocomiales cliniques, microbiologiques dues à des actes de soins ou associées à l'environnement ;
- la définition d'actions de formation et d'information à destination de tous les professionnels en lien avec le service de formation continue et les services de l'établissement ;
- l'évaluation des pratiques professionnelles permettant la mise en place d'actions correctives et l'élaboration du programme annuelle d'action.

L'EOH coordonne et met en place le programme d'action validé par la CME qui prend en compte les priorités nationales et régionales ainsi que les spécialités de l'établissement. Chaque année, l'établissement participe à l'évaluation nationale de l'activité des CLIN par le ministère de la santé dont les résultats sont affichés au bureau des entrées de l'établissement.

■ Vigilances sanitaires et gestion des risques

L'organisation mise en place par le Centre Hospitalier Buëch-Durance permet de veiller à la qualité et à la sécurité des soins, notamment par la mise en place des principes suivants :

- Pharmacovigilance
- Hémovigilance
- Matérovigilance
- Infectiovigilance
- Identitovigilance
- Respect des normes HACCP, RABC

■ Prise en charge de la douleur

Une plaquette est distribuée dans les services. Vous trouverez à l'intérieur de celle-ci les renseignements nécessaires pour traiter la douleur. N'hésitez pas à parler de vos douleurs avec votre médecin et/ou à l'équipe soignante.

■ Unité mobile de soins palliatifs

L'unité mobile de soins palliatifs intervient au sein de l'établissement. Le cadre de santé ou l'infirmière pourra vous indiquer comment rencontrer ces intervenants ou joindre le secrétariat de ce service commun à divers établissements du territoire de santé.



■ L'accès au dossier médical

Vous pouvez demander à prendre connaissance des informations contenues dans votre dossier médical, conformément à la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 et au décret 2002-637 du 29 avril 2002.

Une copie peut être envoyée, à vos frais, à un médecin que vous aurez préalablement désigné. Vous pouvez également consulter votre dossier médical sur place dans les locaux hospitaliers : un accompagnement médical vous sera alors proposé.

Les médecins peuvent, le cas échéant, recommander que vous soyez accompagné(e) par une tierce personne lors de cette communication.

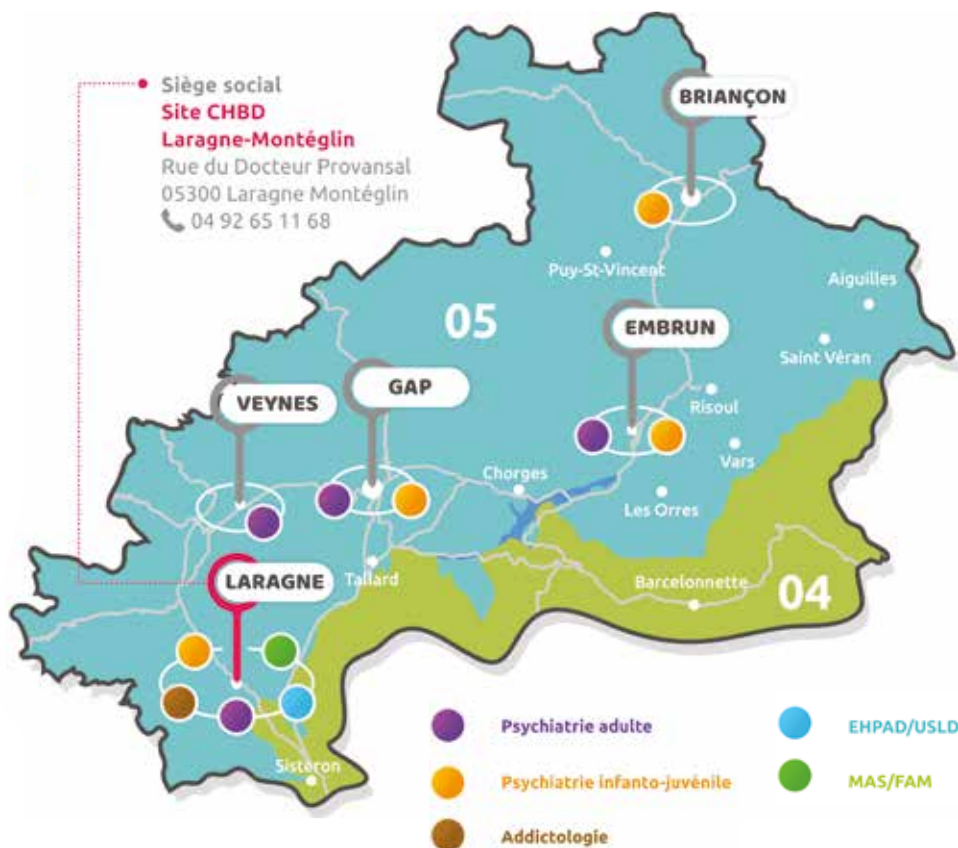
En cas de prise en charge en soins psychiatriques sans consentement, la présence d'un médecin désigné par le demandeur peut être prescrite.

Les informations contenues dans votre dossier sont strictement personnelles et confidentielles notamment vis-à-vis de votre famille, entourage, employeur, banquier, assureur...

***Votre demande d'accès à votre dossier médical est à adresser à :
Monsieur le Directeur Centre Hospitalier Buëch-Durance
rue du Dr Provansal - 05300 LARAGNE***

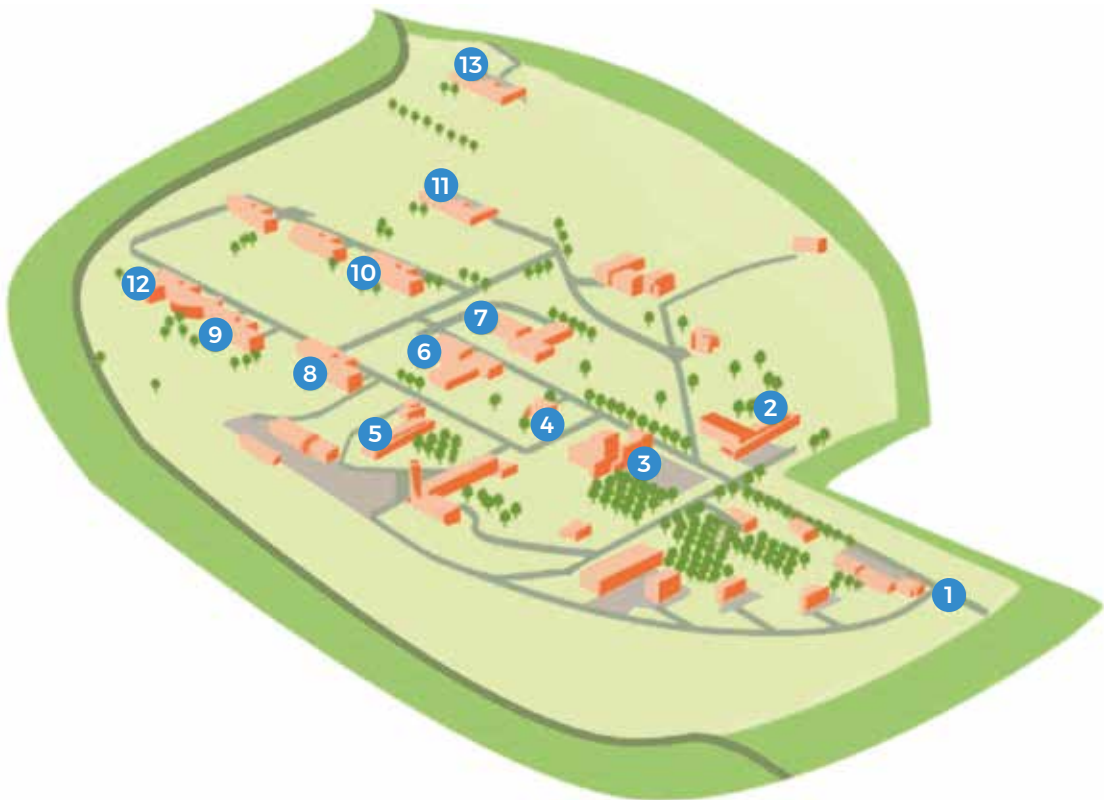
■ Dossier informatique

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre la meilleure prise en charge au sein de notre établissement. Ces informations sont réservées à l'équipe médicale qui vous suit ainsi que pour les données administratives, au service de facturation. Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en écrivant au directeur. La constitution du fichier informatique se fait dans les conditions fixées par la loi n° 7817 du 06 janvier 1978, modifiée par les lois du 04 mars 2002 relative aux droits des malades et du 06 août 2004 n°2004-801.

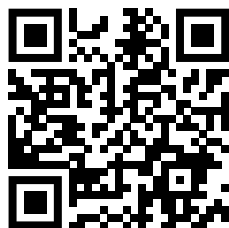




Plan du site de Laragne



- | | | | |
|---|----------------------------|----|--------------------------------|
| 1 | Entrée CHBD | 8 | Gentianes |
| 2 | Sociothérapie | 9 | Pharmacie et Plateau Technique |
| 3 | Administration | 10 | Provence |
| 4 | Centre de formation | 11 | Maison d'Accueil Spécialisée |
| 5 | Restaurant | 12 | USLD et EHPAD Buëch |
| 6 | Édelweiss | 13 | Addictologie |
| 7 | Foyer d'accueil médicalisé | | |



Centre Hospitalier
Buëch-Durance
chbd
Psychiatrie
Handicap
Grand âge

Retrouvez aussi l'actualité du CHBD sur
<https://www.facebook.com/MonCHBD/>

